

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M me Esther Hartmann: Qu'en est-il de l'accès aux soins médicaux pour les personnes étant en détention administrative dans l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'institution de Frambois est un lieu de détention administrative concordataire entre les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud. Il accueille des personnes, requérants d'asile, en attente de renvoi.

Durant cette période, de durée très variable, ces personnes peuvent souffrir ou développer différentes pathologies tant physiques que psychiatriques.

Or, la médecine pénitentiaire, en raison du statut juridique de l'établissement, ne peut intervenir. Ces personnes se trouvent sans prise en charge médicale ce qui constitue une violation des droits humains fondamentaux. De plus, ce manque de soins peut être à l'origine de risques sanitaires importants ainsi que de comportements pouvant mettre en danger tant les détenu(e)s que le personnel.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre quelque chose pour remédier à cette situation indigne d'un Etat de droit ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le centre de détention administrative de Frambois est doté d'un système médical adapté à la particularité de ses pensionnaires, à savoir des ressortissants étrangers sur le point d'être renvoyés de Suisse. Ce système est opérationnel depuis le mois de mars 2010.

Ainsi, outre les visites bi-hebdomadaires effectuées par un médecin généraliste procédant notamment aux évaluations d'entrée, une infirmière intervient trois fois par semaine et, cas échéant, à la demande. De plus, une antenne psychiatrique assurée par un psychiatre et un ethno-psychologue intervient une fois par semaine. Enfin, toute l'équipe médicale de Frambois est disponible pour des interventions d'urgence.

Il ressort de ce qui précède que le droit aux soins médicaux est garanti aux détenus administratifs de Frambois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER